



e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

Permanence téléphonique

Page 3

- Le dossier d'engagements et d'alternances 2019/2020

Page 4

- Un Championnat U20 à compter de la saison prochaine
- Les compétitions féminines jeunes évoluent

Pages 5

- La réforme de Championnats de jeunes : rappel
- La refonte des compétitions Football Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi

Page 6

- Dispositif Global de prévention - Organisation des matchs sensibles
- Le Référent Prévention Sécurité Club

Page 7

- L'arbitre c'est sacré!



National 3

Etouffant !

Actualités

Page 10

- National 3 (24ème journée)

Procès-Verbaux

Page 9

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 10 à 13

- D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Pages 14 à 16

- D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

Pages 17 à 19

- D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Pages 20 à 21

- Commission Régionale Futsal

Pages 22 à 26

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 27 à 28

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Une version 2.0 pour le dossier d'engagements et d'alternances 2019/2020 !

Pour la saison 2019/2020, le dossier d'engagements et d'alternances a pris une nouvelle forme ; il s'agit désormais d'un formulaire en ligne sur l'Extranet L.P.I.F.F.

Ce formulaire est accessible sur l'Extranet depuis le 06 Mai 2019, mais uniquement aux clubs à jour de leur situation financière vis-à-vis de la Ligue.

Pour en savoir plus, rendez-vous en page 3 du présent journal.



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), **étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.**
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 11 et 12 mai 2019

**Personne d'astreinte
Brigitte HIEGEL**

06.17.47.21.11



Le dossier d'engagements et d'alternances 2019/2020

Comme chaque saison, le début du mois de Mai marque traditionnellement le coup d'envoi de la préparation de la saison suivante avec l'engagement des équipes des clubs dans les différentes compétitions de Ligue et de District.

Dématérialisé depuis la saison 2013/2014, le dossier d'engagements et d'alternances prend une nouvelle forme pour la saison 2019/2020.

Les clubs pourront en effet remplir leur dossier d'engagement directement en ligne via l'extranet L.P.I.F.F., mis en place par la Ligue en début d'année 2019 : <https://extranet.lpiff.fr>

Pour mémoire, l'extranet L.P.I.F.F. est un réseau interne à la Ligue accessible depuis Internet qui permet aux clubs de communiquer avec la Ligue.

Sur la plateforme Extranet L.P.I.F.F., le club pourra donc accéder à son dossier en cliquant sur l'onglet « Dossier d'engagement » où figurent les 4 blocs suivants :

- **Engagements** : permet de saisir les engagements et les alternances des équipes;
- **Données clubs** : permet de saisir les informations relatives au correspondant du club et au Référent Prévention Sécurité (données obligatoires à renseigner sans quoi le dossier ne pourra pas être validé) ;
- **Export PDF** : permet d'avoir une visibilité du dossier sous un format PDF qui peut être imprimé ;

Clôture : Etape obligatoire pour finaliser et valider le dossier ;

Pour vous accompagner dans ce changement, [une vidéo](#), également accessible depuis la plateforme Extranet L.P.I.F.F., a été réalisée expliquant en détail toutes les étapes indispensables pour remplir correctement un dossier d'engagement.

Le dossier d'engagements et d'alternances 2019/2020 est **à remplir en ligne au plus tard le 31 mai 2019.**

Autre nouveauté, le règlement du montant des cotisations d'engagement du dossier pourra se faire soit par chèque (à l'ordre de la L.P.I.F.F.) soit par virement bancaire.

ATTENTION, seuls les clubs ayant une situation financière à jour vis-à-vis de la Ligue pourront avoir accès au dossier d'engagement 2019/2020. Ainsi, les clubs qui n'auraient pas réglé leur relevé comptable du 31/03/2019 (ou antérieur) devront obligatoirement régulariser leur situation pour pouvoir remplir leur dossier d'engagement.

Par ailleurs, il est important de noter que la validation définitive du dossier se fera uniquement à réception du règlement des cotisations d'engagements.

Enfin, il est rappelé que ce dossier concerne aussi bien les clubs évoluant en compétition de Ligue que de District pour la pratique de Football à 11.

En cas de difficultés pour remplir le dossier, les services administratifs de la Ligue sont à votre disposition pour vous accompagner.

Un Championnat U20 à compter de la saison prochaine

Une large consultation avait été entreprise auprès des clubs, à la fin de l'année dernière, sur la création d'un nouveau Championnat U20. Une réflexion entamée par la Ligue dans le souci de conserver au football sa grande vertu de l'accessibilité. Quel que soit votre niveau. Quel que soit le lieu où l'on se trouve et surtout quel que soit votre âge.

C'est dans cet esprit, et en concertation, que le Comité de Direction de la Ligue a décidé de créer, dès la saison prochaine, un Championnat U20 (Ligue et District).

Ce Championnat sera considéré comme un Championnat de jeunes et se disputera le dimanche après-midi sur une plage horaire allant de 12 à 15h, laissant ainsi aux clubs la possibilité de fixer l'horaire du coup d'envoi de leur match à domicile en fonction de l'occupation de leurs terrains.

Cette nouvelle équipe U20 ne fera pas partie des équipes de jeunes obligatoires mais elle pourra permettre de compenser l'absence d'une équipe de jeunes obligatoire.

La Ligue a ainsi souhaité que ce Championnat soit souple dans son contenu comme dans son organisation.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de la structure de ce Championnat au niveau régional et des modalités de composition.

Les compétitions féminines jeunes évoluent

Conformément aux préconisations de la Direction Technique Nationale de la F.F.F., et afin d'être plus en phase avec la répartition des licenciées jeunes au sein des différentes catégories, le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 30 Avril 2018, décidé de faire évoluer, à compter de la saison 2019/2020, l'offre de pratique féminine jeune comme suit :

- . Les Compétitions U16 F deviennent les Compétitions U15 F
- . Les Compétitions U19 F deviennent les Compétitions U18 F

Dans ce cadre-là, et en amont de l'envoi du dossier d'engagements 2019/2020, ledit Comité a, en sa réunion plénière du 1^{er} Avril 2019, fixé les conditions de participation des joueuses dans ces nouvelles compétitions :

Compétitions U15 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Compétitions U18 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

La réforme des Championnats de jeunes : rappel

Il est rappelé que par suite de la décision de l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 02 Juin 2018 relative aux modifications au Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes, et au terme de laquelle les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020, le Comité de Direction de la Ligue du 25 Juin 2018 a adopté les dispositions suivantes :

Le championnat U19 (Ligue et Districts) devient le championnat U18 (Ligue et Districts)

Le championnat U17 (Ligue et Districts) devient le championnat U16 (Ligue et Districts)

Le championnat U16 Régional devient le championnat U17 Régional

Le championnat U15 (Ligue et Districts) devient le championnat U14 (Ligue et Districts)

Le championnat U14 Régional devient le championnat U15 Régional

Etant précisé que :

La structure des « nouveaux » Championnats (nombre de divisions, etc.) est identique à celle des Championnats qu'ils remplacent

Les règles d'accessions/relegations dans chacun des « nouveaux » Championnats sont identiques à celles applicables dans chacun des Championnats qu'ils remplacent

Les descendants du Championnat National U19 sont affectés dans le Championnat U18 de R1

Les descendants du Championnat National U17 sont affectés dans le Championnat U16 de R1

La refonte des compétitions Football Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi

Poursuivant sa volonté de redynamiser l'offre de pratique du Football Entreprise et du Critérium du Samedi Après-Midi, le Comité de Direction de la Ligue a souhaité qu'une réflexion soit menée sur une refonte de ces compétitions.

Ainsi, après une large consultation de l'ensemble des acteurs, et une présentation du projet aux clubs concernés le 14 Mars dernier, le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 1^{er} Avril 2019, adopté le projet de refonte des compétitions Football Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi.

Pour ce qui concerne les compétitions du Samedi Après-Midi, la refonte consiste à « fusionner » les Championnats Football Entreprise et Critérium en un seul et même Championnat.

Concernant le Football Entreprise du Samedi Matin, la réforme a pour but de tenir compte du nombre d'équipes engagées en début de saison pour proposer une compétition attrayante soit sous la forme d'un Championnat avec 2 divisions (si le nombre d'équipes engagées le permet), soit sous la forme d'un Championnat organisé en 2 phases.

Nous vous proposons de découvrir les grandes lignes du projet en cliquant [ICI](#) .

Dispositif Global de Prévention Organisation des matchs sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matchs sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le **dossier type** 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Dbriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse



L'Arbitre
c'est
Sacré



**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Jusqu'au bout du suspense



Classement National 3

1. Aubervilliers (41 pts)
2. Gobelins (40 pts)
3. Racing (39 pts)
4. Paris FC (36 pts)
5. Versailles (36 pts)
6. Les Mureaux (33 pts)
7. Blanc-Mesnil (33 pts)
8. Ulis (32 pts)
9. Créteil (29 pts)
10. Ivry (27 pts)
11. Brétigny (26 pts)
12. Le Mée (23 pts)
13. Meaux (23 pts)
14. Noisy-le-Sec (22 pts)

Hitchcock n'aurait pas fait mieux. En termes de suspense cette fin de championnat de National 3 est tout simplement ébouriffante. A quatre journées de la fin, les trois principaux prétendants à l'accession se tiennent en deux points, tandis que pour la relégation, cinq équipes sont encore concernées. En tête du classement particulièrement les jambes tremblent. Tour à tour les protagonistes flanchent alors que la ligne d'arrivée est en vue. Il y a deux semaines, Aubervilliers perdait gros en s'inclinant face au Blanc-Mesnil. Les coéquipiers d'Hakim Naïm, malgré un match nul contre Ivry (1-1) lors de la dernière journée, ont repris la place de leader profitant des faux pas de leurs concurrents directs. Et la formation de Seine-Saint-Denis pourrait aussi faire une très belle opération puisque les deux autres prétendants s'affronteront, ce week-end, dans un match au sommet qui vaudra cher. En effet, l'équipe des Gobelins recevra le Racing. Les deux formations restent sur des défaites. Les Parisiens ne se sont plus imposés depuis quatre matches (trois nuls et une défaite), tandis que le Racing est sur un bilan à peine

meilleur (1 victoire, une défaite et deux nuls). Malheur donc au vaincu même si rien ne sera encore joué à l'issue de cette confrontation. D'autant que si Aubervilliers peut faire une bonne opération, il n'est pas non plus à l'abri d'une défaite sur la pelouse de l'équipe en forme du moment, Versailles, invaincue depuis neuf rencontres (6 victoires et 3 nuls), et qui vient de battre les Gobelins. Un succès qui permet aux Yvelinois de pouvoir encore rêver puisque cinq points seulement les séparent d'Aubervilliers, leader. L'occasion sera belle de revenir à deux petites longueurs seulement avec, qui plus est, deux derniers match à jouer contre des équipes qui n'ont plus rien à craindre ou à espérer.

Dans le bas du classement, la lanterne rouge, Noisy-le-Sec, a relevé la tête en remportant un match capital face à Meaux, un concurrent direct. Le match de dimanche au Mée ne sera pas moins important face à une formation qui ne compte qu'un point de plus. Dans le même temps, les Meldois accueilleront une formation des Mureaux qui n'a plus grand-chose à jouer après son dernier revers contre Créteil. Bréti-

gny, la quatrième équipe à la bagarre pour rester en National 3, tentera de valider son dernier succès très important face au Mée par une nouvelle victoire sur le terrain des Ulis qui ont fait un pas de géant vers leur maintien en s'imposant au Racing. Ivry, en fonction notamment de ce qui pourrait se jouer en national 2, est encore loin d'être sauvé. Les Val-de-Marnais se déplaceront sur la pelouse d'un Paris FC qui n'a pas grand-chose à jouer. Tout comme Créteil et le Blanc-Mesnil même si les Cristoliens ne sont pas comptablement maintenus.

Agenda

Samedi 11 mai à 16h
Aubervilliers / Versailles

Samedi 11 mai à 18h
Les Ulis / Brétigny
Meaux / Les Mureaux
Paris FC / Ivry

Samedi 11 mai à 20h
Gobelins / Racing

Dimanche 12 mai à 15h
Le Mée / Noisy-le-Sec
Créteil / Blanc-Mesnil

Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

PROCÈS-VERBAL N°30

Réunion du : **Judi 02 mai 2019**

Présents : M. Nicolas FORTIER, Jean-Louis GROISELLE, Yves LE BIVIC, Michel VAN BRUSSEL.

Assistent : MM. Michael MAURY et Thierry DEFAIT.

Excusés: MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Boubakar HAMDANI, Christophe LAQUERRIERE, Mustapha LARBAOUI, Alain PROVIDENTI.

1. Rendez-vous match sensible

18h30 du 05/05/2019 – Championnat U17 R1

La Commission a reçu l'éducateur du club recevant et le délégué officiel.

Elle regrette vivement l'absence non excusée du club visiteur, à l'origine de la déclaration du match sensible et qui avait demandé le report de la réunion au 2 mai 2019.

Les préconisations sont formulées pour la bonne organisation du match.

19h10 du 05/05/2019 – Championnat Seniors R2/D

La Commission a reçu les représentants des 2 clubs et le délégué officiel désigné sur le match.

Elle prend note des mesures mises en place par les clubs et formule, après étude du plan des installations, les préconisations pour la bonne organisation de ces matches.

Compte tenu de la configuration des installations, il est décidé de désigner un 2^{ème} délégué officiel.

Le match est classé sensible.

2 – Dossiers de match sensible

** Match du 05/05/2019 – championnat Seniors R3/A*

Dossier transmis par le club recevant le 29/04/2019.

Compte tenu du délai très court entre la date de réception du dossier et celle du match, le club recevant a été contacté par téléphone.

Les informations ont été communiquées aux autorités compétentes.

Le match est classé sensible.

3 – Retour sur un match sensible du 28/04/2019 – championnat U19 R3/B

La Commission regrette l'absence de déplacement de l'équipe visiteuse.

Ce match avait l'objet d'une préparation importante et avait mobilisé plusieurs représentants de la Ligue et du District concerné.

M. Fortier, qui représentait la C.R.P.M.E., fait un rapide compte-rendu.

Prochaine réunion le Jeudi 09 mai 2019 à 18h00

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°47

Réunion du : **Mardi 07 Mai 2019**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours francs** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COMMUNIQUÉ – CHAMPIONNAT U20

Le Comité Directeur de la Ligue, lors de sa réunion du 1^{er} avril 2019, a décidé de créer, **tant au niveau régional que départemental, un Championnat U20.**

Vous pouvez prendre connaissance du détail de cette nouvelle compétition en cliquant sur le lien suivant : <https://paris-idf.fff.fr/simple/un-nouveau-championnat-u20-en-ligue-et-en-district-la-saison-prochaine/>

COMMUNIQUÉ – FINALES DES COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

La Section communique ci-dessous les dates et les lieux des finales des coupes :

Finale des SENIORS

Le mercredi 05 juin 2019 à 20h00 au parc des sports et loisirs de ST OUEN L'AUMONE.

Finales U14 et U15

Le samedi 1^{er} juin 2019 (horaire à définir) au complexe sportif Salif Keita à CERGY PONTOISE.

Finales U16 – U17 et U19

Le dimanche 02 juin 2019 (horaire à définir) au complexe sportif Salif Keita à CERGY PONTOISE.

Finales C.D.M. et Anciens

Le dimanche 16 juin 2019 au Stade du Parc à RUEIL MALMAISON.

9h30 : finale de C.D.M.

10h30 : finale des Anciens

COUPE DE FRANCE – Saison 2019/2020

Informations importantes concernant le 2ème tour

Les désignations des rencontres pour le 2ème tour sont affichées sur le site de la LPIFF : (<http://paris-idf.fff.fr>).

Tous les clubs de Districts qualifiés au 1er tour et tous les clubs de Ligue sont concernés par ce 2ème tour.

Soit 267 clubs concernés, 133 rencontres et un exempt pour ce tour, le F.C. ROMAINVILLE.

Toutes les rencontres sont à jouer le **dimanche 02 juin 2019, date officielle figurant au calendrier des compétitions de la L.P.I.F.F.**

En cas d'arrêtés municipaux d'interdiction de terrain ou d'installations indisponibles pour la journée du 02 juin 2019, les rencontres seront obligatoirement inversées.

Important :

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Les rencontres des clubs finalistes des Coupes Départementales seront à jouer le dimanche 09 juin 2019.

SENIORS - CHAMPIONNAT

20435030 : ULIS CO / BRETIGNY F.C.S. du 11/05/2019 (N3)

Demande de changement d'horaire des ULIS C.O. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 11 Mai 2019 à 15h00, sur le stade Jean Marc Salinier aux ULIS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de BRETIGNY FCS parvenu dans les délais impartis.

20435032 : GOBELINS F.C. / RACING COLOMBES 92 du 11/05/2019 (N3)

Demande de changement d'horaire et de terrain du F.C. GOBELINS via FOOTCLUBS.

La Section fixe cette rencontre le Samedi 11 Mai 2019 à 18h00, sur le stade BOUTROUX à Paris 13^{ème}.

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

20435044 : GOBELINS F.C. / BRETIGNY F.C.S. du 25/05/2019 (N3)

Demande de changement de terrain du F.C. GOBELINS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 25 Mai 2019 à 18h00, sur le stade BOUTROUX à Paris 13^{ème}.

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

20891081 PARIS CA 1 / LILAS FC 2 du 1 du 19/05/2019 (R3/B)

Demande de PARIS CA 1 pour décaler le coup d'envoi du match à 17h30 (motif : match de barrage accession D2 féminines à 15h00).

La Section fixe cette rencontre à 17h30 compte tenu de la priorité donnée aux compétitions nationales.

U19 - CHAMPIONNAT

Courriel de MEUDON AS - 500692 – R1

La Commission rappelle au club les dispositions de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF :

*« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, **pour la dernière journée de Championnat** (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors et la D1 du Championnat Départemental Seniors), **le même jour, à l'heure officielle**. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations. »*

Et ne peut pas répondre favorablement à sa demande.

20504044 : AUBERVILLIERS C. / MELUN F.C. du 05/05/2019 (R3/C)

Courriel de MELUN F.C. informant de son forfait.

La Section enregistre le **1^{er} forfait avisé intervenant dans les trois dernières journées de Championnat** de l'équipe de MELUN F.C..

AUBERVILLIERS C. : 3 pts – 5 buts

MELUN F.C. : -1 pt – 0 but

20502980 TORCY PVM US 2 / NANTERRE ES 1 du 04/05/2019 (R2/B)

La Section,

Pris connaissance du courriel de TORCY PVM US 2 indiquant l'absence de NANTERRE ES et un problème lié à la clôture de la FMI,

Demande :

- à l'arbitre de la rencontre de faire parvenir son rapport
- au club de TORCY PVM US de transmettre la feuille de match papier

20502983 BLANC MESNIL SF 1 / GOBELINS FC 2 du 05/05/2019 (R2/B)

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match informatique,

Informations Générales

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Considérant que cette rencontre ne s'est pas déroulée,
 Considérant que dans son rapport l'arbitre officiel indique que seulement 6 joueurs de BLANC MESNIL SF 1 étaient présents 15mn après l'horaire du coup d'envoi,
 Considérant les dispositions de l'article 23.1 du RSG de la LPIFF,
 Par ces motifs,
 Donne match perdu par forfait non avisé à l'équipe de BLANC MESNIL SF 1 (1^{er} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres)
 BLANC MESNIL SF 1 (-1pt – 0 but).
 GOBELINS FC 2 (3pts – 5 buts).

20503400 – JEUNESSE AUBERVILLIERS 1 / TRAPPES E.S. 1 du 19/05/2019 (R2/A)

RAPPEL

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville d'AUBERVILLIERS** accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 17 mai 2019 à 12h00.**

Les 2 autres matches à purger seront sur la saison 2019/2020.

20503644 MONTEREAU ASA 1 / CHOISY LE ROI AS 1 du 05/05/2019 (R3/A)

La Section prend connaissance du courriel de l'arbitre officiel et entérine le résultat suivant :

MONTEREAU ASA 1 : 6 buts.

CHOISY LE ROI AS 1 : 1 but.

20503655 : MITRY MORY FOOT 1 / LINAS MONTLHERY E.S.A. 1 du 19/05/2019 (R3/A)

RAPPEL

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de MITRY MORY pour cette rencontre, accompagné de l'attestation du propriétaire, au plus tard le vendredi 17 mai 2019 à 12h00.**

Les 2 autres matches à purger seront sur la Saison 2019/2020.

U17 - CHAMPIONNAT

20506378 RACING CF 92 2/ GARGES FCM 1 du 05/05/2019 (R2/B)

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match informatique,

Considérant que cette rencontre a été arrêtée à la 45^{ème} minute en raison d'un nombre insuffisant de joueurs pour l'équipe de GARGES FCM (7 joueurs présents suite à la sortie sur blessure d'un joueur),

Considérant que le score du match était alors de 4 buts à 0 en faveur du RACING CF 92 2,

Considérant les dispositions de l'article 40.1 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de GARGES FCM 1.

GARGES FCM 1 (-1pt – 0 but).

RACING CF 92 2 (3pts – 4 buts).

20506771 PAYS DE FONTAINEBLEAU 1 / LIEUSAIN FOOT AS 1 du 05/05/2019 (R3/C)

La Commission,

Après lecture de la feuille de match informatique,

Donne match perdu par forfait non avisé à l'équipe de LIEUSAIN FOOT AS 1 (1^{er} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres)

LIEUSAIN FOOT AS 1 (-1pt – 0 but).

PAYS DE FONTAINEBLEAU 1 (3pts – 5 buts).

U16 - CHAMPIONNAT

20507041 SARCELLES AAS / ENTENTE SSG du 19/05/2019 – poule A

Demande de SARCELLES AAS pour avancer le match au dimanche 12/05/2019

Accord de la Section sous réserve de l'accord de l'ENTENTE SSG qui doit parvenir au plus tard le vendredi 10/05/2019 – 12h00.

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

La Section précise qu'en cas de refus, et après étude de la planification des rencontres sur ce terrain, le match sera fixé à 12h00.

U15 - CHAMPIONNAT

20475014 ISSY LES MOULINEAUX FC 1 / VERSAILLES FC 1 du 11/05/2019 (R2/A)

Demande d'ISSY LES MOULINEAUX FC pour décaler le coup d'envoi du match à 16h00.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de VERSAILLES FC 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 10/05/2019 – 12h00.

20475280 TORCY PVM US 3 / VINCENNOIS CO 1 du 11/05/2019 (R3/B)

Courriel de TORCY PVM US indiquant que le match se déroulera au stade des Totems (pelouse) à NOISIEL.

Accord de la Section.

20475474 BUSSY SAINT GEORGES FC 1 / ENTENTE SSG 2 du 25/05/2019 – R3/D

La Section,

Pris connaissance de l'arrêté de fermeture des installations du complexe Maurice Herzog,

Considérant qu'il s'agit de la dernière journée de championnat,

Considérant les dispositions de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF,

Considérant qu'à ce jour cette rencontre a une incidence sur les montées et descendantes,

Par ces motifs,

Demande au club de BUSSY SAINT GEORGES FC 1 de bien vouloir trouver un terrain de repli pour pouvoir jouer ce match le 25/05/2019 à l'heure officielle (à transmettre au plus tard pour la réunion du mardi 21/05/2019).

C.D.M. - CHAMPIONNAT

20848131 BOBIGNY AF / MONTROUGE FC 92 du 05/05/2019 (R3/B)

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que cette rencontre ne s'est pas déroulée en raison de la fermeture des installations et de l'absence de l'équipe de BOBIGNY AF 1,

Considérant que dans son rapport l'arbitre indique qu'aucune feuille de match n'a été effectuée mais que les joueurs de MONTROUGE FC 92 étaient présents,

Considérant les dispositions de l'article 23.1 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs,

Donne match perdu par forfait non avisé à l'équipe de BOBIGNY AF 1 (3^{ème} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres et entraînant le forfait général de cette équipe).

BOBIGNY AF 1 (-1pt – 0 but).

MONTROUGE FC 92 1 2 (3pts – 5 buts).

En application de l'article 23.6 du RSG de la LPIFF, ce 3^{ème} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis

Par conséquent, les rencontres suivantes sont données perdantes par pénalité comme suit :

20848137 PORTUGAIS ANTONY / BOBIGNY AF du 19/05/2019 (R3/B)

PORTUGAIS ANTONY (3pts – 0 but).

20848150 BOBIGNY AF / GOBELINS FC du 26/05/2019 (R3/B)

GOBELINS FC (3pts – 0 but).

D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N°33

Réunion du : **Mardi 07 mai 2019**

Présents : MM. MATHIEU (CD) – OLIVEAU - PAREUX - SANTOS.

Excusés : MM LE DREFF - MORNET

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FINALES DES COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL IDF – FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM auront lieu le **samedi 15 juin 2019** au stade du Parc – 298 Avenue Napoléon Bonaparte 92500 RUEIL MALMAISON.

- **10h : finale Foot Entreprise du Samedi Matin**
- **14h : Finale du Critérium du Samedi Après-Midi**
- **16h : Finale Foot Entreprise du Samedi Après-Midi**

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1/2

MATCH N°20515533 ORANGE ISSY 2 / COMMUNAUX MAISONS ALFORT 2 du 01 juin 2019

Courriel du Secrétariat du District du Val de Marne.

La Section précise que le 1^{er} juin 2019 correspond à la dernière journée de championnat et qu'en conséquence ce match ne pourra pas être reporté.

Néanmoins, la Section accepte que cette rencontre soit jouée en semaine avant la date du 1^{er} juin 2019 avec l'accord des 2 clubs.

R2/A

MATCH N°20515909 CLUB 92 CMCAS1 / ELYSEE 1 du 11 mai 2019

Cette rencontre se jouera à 16h00 sur les installations habituelles – STADE DU PANORAMA 1.

Accord de la Section.

MATCH N°20515908 AIR FRANCE ROISSY1 / GAZIERS PARIS du 11 mai 2019

Courriel d'AIR FRANCE ROISSY.

Cette rencontre se jouera sur le terrain synthétique SYLVAIN BARISEEL 2.

R2/B 1ère

MATCH N° 20516007 SCPO-ESCRP 1 / APSAP PARIS 1 du 01 juin 2019

MATCH N° 20516458 SCPO-ESCRP 2 / APSAP PARIS 2 du 01 juin 2019

Courriel de SCPO – ESCRP du 03 mai 2019.

La Section accepte d'avancer ces deux rencontres au samedi 25 mai 2019.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

La Section reste en attente de la réception de l'attestation de fermeture de vos installations.

R2/B 2ème

Informations Générales

D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium**MATCH N°20516435 METRO RER LIGNE A / APSAP EMILE ROUX 3 du 16/03/2019**

Courriel de METRO RER LIGNE A.

Compte tenu des renseignements complémentaires, la Section entérine le résultat du match, mais maintient l'amende pour feuille de match en retard.

COUPE DE PARIS IDF CREDIT MUTUEL S.A.M.**Tirage des 1/2 finales qui auront lieu le samedi 25 mai 2019 sur les installations du club premier nommé.**

Le tirage est à consulter sur le Site de la LPIFF (<https://paris-idf.fff.fr>) dans la rubrique compétitions – coupes. Trois arbitres officiels seront désignés et les frais seront à partager par les équipes.

Match N° 21413673 HOPITAL RAYMOND POINCARE 2 / ORANGE FRANCE ISSY 2

Match N° 21413674 METRO FOOTBALL 1 / APSAP EMILE ROUX 1

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES**R2/A****Match 20515893 CLUB 92 CMCAS 1 / CREDIT DU NORD 1 du 20/04/2019**

2^e rappel de feuille de match avant l'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF.

La section demande à l'arbitre de la rencontre la confirmation du résultat.

Match 20515885 Club 92 CMCAS 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 27/04/2019

1^{er} rappel de feuille de match.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R2/A**Match 20841527 STERIA 1 / CONDORS 2000 1 du 27/04/2019**

Forfait du club CONDORS 2000 entraînant le forfait général de cette équipe :

1^{er} forfait le 15/09/2019

2^e forfait le 24/11/2019

3^e forfait le 27/04/2019

Tous les points pour ou contre acquis contre cette équipe sont annulés.

COUPE DE PARIS IDF CREDIT MUTUEL S.M.**Tirage des ½ finales qui auront lieu le samedi 25 mai 2019 sur les installations du club premier nommé.**

Le tirage est à consulter sur le Site de la LPIFF (<https://paris-idf.fff.fr>) dans la rubrique compétitions – coupes.

Trois arbitres officiels seront désignés et les frais seront à partager par les équipes.

Match N° 21413675 METRO 93 B4 1 / FINANCES 15 1

Match N° 21413676 IBM PARIS 1 / MINISTERE AFFAIRES SOCIALES 1

CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

R2/A**MATCH N°20517704 ACCES 8 / BAGNOLET FC 8 du 11/05/2019**

Demande via FOOTCLUBS, nous informant d'un changement d'horaire.

Cette rencontre se déroulera à 18h00.

Accord de la Section.

Informations Générales

D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium**R2/B****MATCH N° 20517797 LUXEMBOURG FC 8 / BAY LAN MEN ETS 8 du samedi 11/05/2019**

Demande via FOOTCLUBS.

La Section confirme la réponse faite au PV du 16 avril 2019, pour ce match, et maintient cette rencontre à la date initiale du 11/05/2019.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**R2/B****Match 20517791 FOOT 130 8 / FC LUXEMBOURG 8 du 27/04/2019**

1^{er} rappel.

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°38

Réunion restreinte du : **mardi 07 mai 2019**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNAT

Informations dernières journées de championnat Régional 2 – 3

La Section informe les clubs que, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF, toutes les rencontres des équipes d'un même groupe doivent se dérouler le même jour et à l'horaire officiel lors de la dernière journée. Le coup d'envoi des matchs en Seniors Féminines n'ayant pas d'horaire officiel (plage horaire), la Section fixe toutes les rencontres à 17h30.

Des dérogations horaires pourront être accordées à la demande des clubs uniquement pour les matchs ne présentant aucun enjeu (accessions ou relégations) ou pour les matchs opposant uniquement les clubs concernés soit par une accession soit par une relégation.

Communication – Compétitions Féminines Jeunes Saison 2019/2020

Les compétitions féminines jeunes évoluent

Conformément aux préconisations de la Direction Technique Nationale de la F.F.F., et afin d'être plus en phase avec la répartition des licenciées jeunes au sein des différentes catégories, le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 30 Avril 2018, décidé de faire évoluer, à compter de la saison 2019/2020, l'offre de pratique féminine jeune comme suit :

- . Les Compétitions U16 F deviennent les Compétitions U15 F
- . Les Compétitions U19 F deviennent les Compétitions U18 F

Dans ce cadre-là, et en amont de l'envoi du dossier d'engagements 2019/2020, ledit Comité a, en sa réunion plénière du 1er Avril 2019, fixé les conditions de participation des joueuses dans ces nouvelles compétitions :

Compétitions U15 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Compétitions U18 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

CHAMPIONNAT – Jeunes U19F – U16F

U19F

Poule A

21295248 PUC 1 / FLEURY FC 91 2 du 27/04/2019

La Section,

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Pris connaissance du courriel de FLEURY FC 91 2 indiquant :

- qu'aucune feuille de match n'a été réalisée pour cette rencontre
- que le contrôle des licences n'a pas été possible, le club du PUC ne disposant ni de Footclubs ni du listing Footclubs des joueuses
- qu'une joueuse du club de FLEURY FC 91 2 a été blessée mais n'a pas pu être inscrite sur la feuille de match

Considérant que le club du PUC a fait parvenir une feuille de match pour cette rencontre,

Par ces motifs,

Demande au club du PUC des explications pour sa réunion du mardi 14/05/2019.

U16F

Poule D

Courriel de VIGNEUX CO - 522260

La Section enregistre le forfait général de cette équipe (Forfait général intervenant dans les 3 dernières rencontres).

Poule E

21295098 BEZONS USO 1 / FOSSES FU 1 du 20/04/2019

Courriel de BEZONS USO 1.

La Section,

Pris connaissance du courriel de BEZONS USO 1 indiquant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de la participation du club de FOSSES FU 1 à la Coupe du val d'Oise,

Demande des explications au club de FOSSES FU 1 pour sa réunion du 14/05/2019.

Feuilles de match manquantes

Match perdu par pénalité au club recevant pour non envoi de la feuille de match après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF):

U19F – poule C – 21295335 JOUY LE MOUTIER FC 1 / BEZONS USO 1 du 06/04/2019

Match perdu par pénalité à JOUY LE MOUTIER FC.

1^{er} rappel : 16/04/2019

2^{ème} rappel : 23/04/2019

JOUY LE MOUTIER FC 1 (-1pt – 0 but).

BEZONS USO 1 (3pts – 0 but).

U16F – poule D – 21295061 GRETZ TOURNAN SC 1 / VITRY ES 1 du 06/04/2019

Match perdu par pénalité à GRETZ TOURNAN SC 1.

1^{er} rappel : 16/04/2019

2^{ème} rappel : 23/04/2019

GRETZ TOURNAN SC 1 (-1pt – 0 but).

VITRY ES 1 (3pts – 0 but).

U16F – poule F – 21295153 ETAMPES FC 1 / EVRY FC 1 du 06/04/2019

Match perdu par pénalité à ETAMPES 1.

1^{er} rappel : 16/04/2019

2^{ème} rappel : 23/04/2019

ETAMPES FC 1 (-1pt – 0 but).

EVRY FC 1 (3pts – 3 buts).

Les feuilles de match des rencontres ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant pour absence de feuille de match après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

2^{ème} et dernier rappel :

U16F – poule C – 21295016 BOBIGNY EFC 1 / COSMO TAVERNY 1 du 20/04/2019

U16F – poule C – 21295023 ULIS CO 1 / PARISIS FC 1 du 20/04/2019

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

1^{er} rappel :

U19F – poule A – 21295233 FLEURY FC 91 2 / NOISY LE GRAND FC 1 du 27/04/2019

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – SENIORS - JEUNES

La Section informe les clubs que les Finales de Coupe de Paris Crédit Mutuel IdF Seniors et jeunes se dérouleront au complexe sportif Salif Keita à CERGY PONTOISE comme suit:

Samedi 1er juin 2019:

Finale U16F coup d'envoi à 14h00.

Finale U19F coup d'envoi à 15h00.

Dimanche 02 juin 2019:

Finale Seniors F. coup d'envoi à 15h45.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°40

Réunion restreinte du lundi 06 mai 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL

La Commission informe les clubs que la finale de la Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf Futsal se déroulera le mercredi 29 mai 2019 à 20H00 au gymnase Didot – PARIS 14.

CHAMPIONNAT

Régional 1

20528635 DIAMANT FUTSAL 1 / GARGES DJIBSON 2 du 04/05/2019

Forfait non avisé de GARGES DJIBSON 2 (1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres).

DIAMANT FUTSAL 1 (3pts – 5 buts).

GARGES DJIBSON 2 (-1pt – 0 but).

Régional 3

Poule D

20529197 SPORTIFS DE GARGES 1 / PUTEAUX FUTSAL 1 du 09/05/2019

La Commission prend connaissance du courriel de PUTEAUX FUTSAL 1 et enregistre le 1^{er} forfait de cette équipe (forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres).

Futsal Féminin – phase 2

Poule A

2135927 TORCY PVM US 1 / B2M FUTSAL 1 du 12/05/2019

Demande de TORCY PVM US pour décaler la rencontre au 13/05/2019.

Accord de la Commission.

Futsal Féminin - Feuilles de Match manquantes

Les feuilles de match des rencontres ci-dessous doivent parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

Match perdu par pénalité pour non envoi de la feuille de match du club d'AGIR ENSEMBLE après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :

1^{er} rappel :

Poule A - 21359758 GARGES FCM 1 / SPORTING SP 1 du 27/04/2019

2^{ème} et dernier rappel :

Poule A – 21359784 PIERREFITTE FC 1 / PARIS ACASA 1 du 19/04/2019

Poule B – 21359913 VITRY ASC 1 / AGIR ENSEMBLE 1 du 20/04/2019

Commission Régionale Futsal

Futsal U18 – phase 2

Poule C

21358722 B2M FUTSAL 1 / SOFA 93 1 du 10/05/2019

Courriel de B2M FUTSAL 1 souhaitant avancer la rencontre au jeudi 06/05/2019 en raison de l'indisponibilité du gymnase.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de SOFA 93 1 qui doit parvenir au plus tard le mercredi 08/05/2019 – 16h00.

En cas de refus ou d'absence de retour, le club de B2M FUTSAL devra fournir une attestation d'indisponibilité du gymnase au plus tard le jeudi 09/05/2019 – 12h00.

Futsal U18 – Feuilles de match en retard

Match perdu par pénalité pour non envoi de la feuille de match du club d'AGIR ENSEMBLE après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :

21358797 SANNOIS FUTSAL CLUB 1 / PARISIENNE ES 1 du 07/04/2019

1^{er} rappel : 15/04/2019

2^{ème} rappel : 23/04/2019

SANNOIS FUTSAL CLUB 1 (-1pt – 0 but).

PARISIENNE ES 1 (3pts – 0 but).

Les feuilles de match des rencontres ci-dessous doivent parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

2^{ème} et dernier rappel :

Poule B – 21358770 SANNOIS FUTSAL CLUB 1 / SPORTIFS DE GARGES 1 du 21/04/2019

Poule C – 21358750 PARIS XIV FUTSAL 1 / FUTSAL PAULISTA 1 du 21/04/2019

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 47

Réunion restreinte du : jeudi 02 mai 2019

SENIORS

LETTRE

KREMLIN BICETRE FUTSAL (581812)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance du SPORTING CLUB DE PARIS en date du 22/04/2019,

Fait évocation sur la participation et la qualification de la joueuse REIS DA SILVA Leandra, de KREMLIN BICETRE FUTSAL, à la rencontre suivante :

CRITERIUM FUTSAL FEMININ SENIORS – Poule A

21359760 – VIKING CLUB PARIS 1 / KREMLIN BICETRE FUTSAL 1 du 07/04/2019

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le KREMLIN BICETRE FUTSAL n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que la joueuse REIS DA SILVA Leandra était titulaire au début de la saison 2018/19 d'une licence MH enregistrée le 15/10/2018 en faveur de PARIS METROPOLE ST OUEN/SEINE,

Considérant qu'elle est maintenant titulaire d'une licence MH 2018/19 en faveur de KREMLIN BICETRE FUTSAL enregistrée le 26/04/2019,

Considérant que cette dernière a participé au match en rubrique avec le club de KREMLIN BICETRE FUTSAL alors qu'elle était licenciée au club de PARIS METROPOLE ST OUEN/SEINE,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au KREMLIN BICETRE FUTSAL (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à VIKING CLUB PARIS (3 points, 3 buts),

Inflige au KREMLIN BICETRE FUTSAL une amende de 100 € pour inscription sur la feuille de match d'une joueuse non licenciée au sein du club,

Frais de dossier d'évocation : 43,50 € KREMLIN BICETRE FUTSAL

Par ailleurs, constatant d'autres irrégularités concernant le club de KREMLIN BICETRE FUTSAL sur des matchs de Critérium Futsal Féminin, notamment :

- Participation de la joueuse AKONO Alexandra aux matches des 17/03/2019, 24/03/2019 et 07/04/2019, alors qu'elle est licenciée « A » au KREMLIN BICETRE FUTSAL en date du 07/04/2019,
- Participation de la joueuse KHATTOU Amel à la rencontre du 24/03/2019 alors qu'à ce jour le KREMLIN BICETRE FUTSAL a saisi une demande de licence « A » pour cette joueuse le 07/04/2019, dont le dossier est incomplet, cette joueuse étant de ce fait non licenciée,

Transmet le présent dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

FEUILLES DE MATCHES

ERRATUM

ANCIENS – R3/B

20443763 – US CHANTELOUP LES VIGNES 11 / FC MORANGIS CHILLY 11 du 14/04/2019

La Commission, s'agissant d'une évocation formulée par la CRSRCM, annule le crédit de 43,50 € qui avait été attribué le 25 avril 2019 à l'US CHANTELOUP LES VIGNES.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS - COUPE DE FRANCE

21389859 – STADE OLYMPIQUE VERTOIS 1 / AO BUC FOOT 1 du 28/04/2019

Réserves du STADE OLYMPIQUE VERTOIS sur la participation et la qualification des joueurs DO ROSARIO LOPES Warren, PHILIPPS Christophe, LE GARREC Aurélien, GOMIS Jean Auguste, LY Abdoul Adjij, CISO SOKHO Sitapha, DRAME Idrissa, DA SILVA VIEIRA Alexis, DA SILVA Dylan, ABBAOUI Athman et SIMAO Lemba, de l'AO BUC FOOT, au motif que sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence Senior 2018/19 en faveur de l'AO BUC FOOT enregistrée :

- LE GARREC Aurélien : R le 25/08/2018,
- GOMIS Jean Auguste : R le 27/08/2018,
- PHILIPPS Christophe : R le 11/09/2018,
- LY Abdoul Adjij : R le 09/10/2018,
- ABBAOUI Athman : A le 04/09/2018,
- DO ROSARIO LOPES Warren : A le 14/11/2018,
- CISO SOKHO Sitapha : A le 17/01/2019,
- DA SILVA VIEIRA Alexis : MH le 12/09/2018,
- DA SILVA Dylan : MH le 18/09/2018,
- SIMAO Lemba : MH le 16/10/2018,
- DRAME Idrissa : MH le 28/03/2019, autorisé à participer en équipe 1 de son club conformément à l'article 7 du Règlement de la Coupe De France Epreuve Elimatoire,

Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF stipulant que :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six **dont deux maximum** ayant changé de club **hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements »,

Considérant de ce fait que l'AO BUC FOOT est en infraction au regard de l'article suscité, ayant inscrit 4 mutés hors période sur la feuille de match, en l'occurrence DA SILVA VIEIRA Alexis, DA SILVA Dylan, SIMAO Lemba et DRAME Idrissa,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité à l'AO BUC FOOT pour en attribuer le gain à STADE OLYMPIQUE VERTOIS, qualifié pour le prochain tour de la Coupe de France.

. DEBIT : 100,00 € AO BUC FOOT

. CREDIT : 100,00 € STADE OLYMPIQUE VERTOIS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours francs à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS – R1/A

20434797 – UJA MACCABI PARIS 1 / FC ST LEU 95. 1 du 06/04/2019

Demande d'évocation formulée par le FC ST LEU 95 sur la participation et la qualification des joueurs DOUMBOUYA Mamadou et NGUESSAN Ngoran, de l'UJA MACCABI PARIS, au motif que ces joueurs, licenciés 2018/2019 à l'UJA MACCABI PARIS, auraient été licenciés auprès de la Fédération Ivoirienne de Football pour le 1er joueur nommé (club de l'USC BASSAM) et auprès de la Fédération Bulgare de Football pour le second (club du LOKOMOTIV PLOVDIV) sans qu'aucune demande de Certificat International de Transfert n'ait été effectuée.

Demande à l'UJA MACCABI PARIS de fournir ses éventuelles observations pour le **mercredi 08 mai 2019**.

SENIORS – R2/B

20435424 – FC COURCOURONNES 1 / AS ARARAT ISSY 1 du 02/09/2018

Demande d'évocation formulée par l'AS ARARAT ISSY sur la présence sur la feuille de match de 3 joueurs mutés (ARTIGUES Alan, KARA MOSLI Samy et ITRISSO Karim), alors que le FC COURCOURONNES serait en infraction avec le statut de l'arbitrage et ne pourrait aligner que 2 mutés,

La Commission,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant, après vérification des feuilles de matches de l'équipe Seniors du COURCOURONNES FC évoluant en R2/B, que sont inscrits plus de 2 joueurs mutés lors de plusieurs rencontres alors que le club est en 2^{ème} année d'infraction avec le statut de l'arbitrage au 15/06/2018 (décision de la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations du 21/06/2018) :

- Le 02/09/2018 contre l'AS ARARAT ISSY, 4 joueurs mutés : ARTIGUES Alan, KARA MOSLI Samy, ITRISSO Karim et EL MRABTI Yassin,
- Le 09/09/2018 contre l'ENTENTE SANNOIS SG 2, 4 joueurs mutés : KARA MOSLI Samy, ITRISSO Karim, NSIMBA NDEZI Polydor et ARTIGUES Alan,
- Le 23/09/2018 contre le COSMO TAVERNY, 4 joueurs mutés : KARA MOSLY Samy, ITRISSO Karim, NKOMB NKOMB John et ARTIGUES Alan,
- Le 07/10/2018 contre l'ES PARISIENNE, 4 joueurs mutés : ARTIGUES Alan, NKOMB NKOMB John, ITRISSO Karim et ZAOUI Yanis,
- Le 21/10/2018 contre le FC TREMBLAY, 4 joueurs mutés : NKOMB NKOMB John, KARA MOSLI Samy, ITRISSO Karim et ZAOUI Yanis,
- Le 11/11/2018 contre l'ALJ LIMAY, 3 joueurs mutés : ITRISSO Karim, ARTIGUES Alan et ZAOUI Yanis,

Considérant que l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti (licencié et/ou club) qui, notamment, a agi ou dissimulé en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements,

Considérant qu'en inscrivant sur la feuille de match plus de 2 joueurs titulaires d'une licence Mutation, lors de 6 rencontres disputées cette saison en championnat Seniors R2/B, le FC COURCOURONNES a agi en vue de contourner ou de faire obstacle à l'application des règlements et que cela lui a permis de bénéficier d'un avantage indu par rapport aux adversaires alignant de leur côté un nombre de joueurs mutés conforme à celui autorisé,

Considérant conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'infraction définie à l'article 207 des dits règlements,

Considérant que les 6 rencontres listées ci-dessus (du 02/09/2018 au 11/11/2018) sont homologuées conformément à l'article 147 des RG de la FFF,

Par ces motifs,

Dit ne pouvoir faire évocation et confirme les résultats des rencontres citées supra acquis sur le terrain.

Transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

SENIORS – R3/A

20435918 – FC MORANGIS CHILLY 2 / SENART MOISSY 2 du 28/04/2019

Réserves du FC MORANGIS CHILLY sur la participation et la qualification des joueurs BELARBI Mouhib, DORVIL Alexandre, TOURE Sambou et BOBI Maxime, de SENART MOISSY, au motif que sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en première instance,

Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF stipulant que :

« *Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements* »,

Considérant les dispositions de l'article 30.5 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« *Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.* »

Par ces motifs,

Dit les réserves irrecevables car insuffisamment motivées.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Précise à toutes fins utiles que la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés au vu du statut de l'arbitrage pour le club de SENART MOISSY s'applique pour la saison 2018/19 à son équipe première qui évolue en Seniors R1.

SENIORS FUTSAL – COUPE PARIS CREDIT MUTUEL

21402575 – AULNAY FUTSAL 1 / SENGOL 77. 1 du 27/04/2019

La Commission,

Informe AULNAY FUTSAL d'une demande d'évocation de SENGOL 77 sur la participation et la qualification du joueur BENSALD Tarrek, susceptible d'être suspendu,

Demande à AULNAY FUTSAL de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 08 mai 2019**.

SENIORS FUTSAL – R3/A

20528913 – ETOILE FC MELUN 1 / NEW TEAM 91 FUTSAL 2 du 30/03/2019

La Commission,

Informe ETOILE FC MELUN d'une demande d'évocation de NEW TEAM 91 FUTSAL sur la participation et la qualification du joueur BATANTOU MOUKALA Gillian, susceptible d'être suspendu,

Demande à ETOILE FC MELUN de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 08 mai 2019**.

SENIORS FUTSAL – R3/B

20529004 – FC PARIS 14. 1 / US NOGENT 94. 1 du 29/03/2019

La Commission,

Informe le FC PARIS 14 d'une demande d'évocation de l'US NOGENT 94 sur la participation et la qualification du joueur LEVESQUE Florian, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC PARIS 14 de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 08 mai 2019**.

CRITERIUM DU SAMEDI – R3/A

20841876 – AS BALLE AUX PIEDS 8 / AC TROPICAL 8 du 30/03/2019

La Commission,

Informe l'AC TROPICAL d'une demande d'évocation de l'AS BALLE AUX PIEDS sur la participation et la qualification du joueur TOTO Yann, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'AC TROPICAL de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 08 mai 2019**.

JEUNES

FEUILLE DE MATCH

U16 – GROUPE B

20507151 – FC EVRY 16 / US CRETEIL LUSITANOS 16 du 14/04/2019

Demande d'évocation formulée par l'US CRETEIL LUSITANOS sur la participation et la qualification du joueur BELOUAR Youcef, du FC EVRY, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC EVRY n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que, à la suite de son exclusion lors du match du 20/01/2019, le joueur BELOUAR Youcef a été sanctionné de 10 matchs fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 13/02/2019 avec date d'effet du 21/01/2019, décision publiée sur FootClubs le 15/02/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 21/01/2019 (date d'effet de la sanction) et le 14/04/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe U16 du FC EVRY évoluant dans le Groupe B a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 03/02/2019 contre ISSY LES MOULINEAUX FC, au titre du championnat,
- Le 10/02/2019 contre l'ACBB, au titre du championnat,
- Le 17/02/2019 contre le FCS BRETIGNY, au titre du championnat,
- Le 24/02/2019 contre le PARIS FC, au titre de la Coupe Paris Crédit Mutuel Idf,
- Le 03/03/2019 contre RED STAR FC, au titre du championnat,
- Le 05/03/2019 contre l'US PALAISEAU au titre du championnat,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- Le 17/03/2019 contre MONTFERMEIL FC, au titre du championnat,
- Le 24/03/2019 contre DRANCY JEANNE D'ARC, au titre du championnat,
- Le 31/03/2019 contre FLEURY 91 FC, au titre du championnat,
- Le 07/04/2019 contre FLEURY 91 FC, au titre du championnat,

Considérant que le joueur BELOUAR Youcef n'a participé à aucune des 10 rencontres citées supra, purgeant ainsi la totalité de sa suspension,

Considérant que le dit joueur n'était donc pas en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à l'US CRETEIL LUSITANOS que le droit lié à cette demande d'évocation (43,50 €) est porté au débit de son compte club.

TOURNOI

PARIS ST GERMAIN FC (500247)

Tournoi international U13 et U11 du 15 au 19 mai 2019

Tournoi homologué.

Transmis au Comité pour suite à donner.

FC SAINT BRICE (527269)

Tournoi U10/U11 du 30 Mai 2019

Tournoi homologué.

Prochaine réunion le jeudi 09 mai 2019

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 39

Réunion du mardi 07 mai 2019

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – LANOIX

Excusés : MM. MARTIN – GODEFROY

VILLE DE MONTIGNY LE BRETONNEUX (78)

STADE DE LA COULDRE – NNI 78 423 01 02

La C.R.T.I.S. demande de lui faire parvenir les tests in situ pour effectuer le classement des installations (décennale). Une visite sera programmée dès le retour des tests in situ.

Information communiquée à M. le Maire s/c de M. LASSER du Service des Sports, au et à la C.D.T.I.S. du District des YVELINES.

VILLE DE FLEURY-MEROGIS (91)

STADE LASCOMBE – NNI 91 235 02 01

La C.R.T.I.S. demande de lui faire parvenir le plan à l'échelle 1/200 avec la position des mâts et la hauteur pour effectuer le classement du stade susnommé.

Information communiquée à M. BARBEAU, Directeur des Services Techniques, des Sports et de la Culture de la Ville de FLEURY MEROGIS.

VILLE DE DUGNY (93)

GYMNASSE ALAIN MIMOUN – NNI 93 030 99 01

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage et des installations le lundi 27 mai 2019 à 14 h 00. Pour assurer à cette visite une efficacité maximale, ce dernier demande de bien vouloir préparer les installations en configuration match, ainsi que le libre accès aux vestiaires et de lui transmettre les documents récents que la Ville de DUGNY aurait en sa possession :

- . plan des vestiaires,
- . plans de l'aire de jeu,
- . certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé,
- . contrat d'entretien de l'éclairage.

Communication de la présente information à M. GRIVOT, Directeur du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

CLASSEMENT TERRAINS

VILLE DE VERNEUIL L'ETANG (77)

COMPLEXE SPORTIF HENRI BARBERAN – NNI 77 493 01 01

Installations visitées par MM. CHAUVIER et FICHER de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE le 08 avril 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation en 5 jusqu'au 21/01/2029**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE VARENNES/S/SEINE (77)

STADE GUY DEBLOIS – NNI 77 482 01 01

Installations visitées par MM. CHAUVIER et VAN HEESVEIDE de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE le 1^{er} avril 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation en 5 jusqu'au 11/03/2029**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE BOULOGNE BILLANCOURT (92)

STADE PARC BILLANCOURT – NNI 92 012 02 01

Installations visitées par M. MARTIN le 30 avril 2019.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un classement en niveau FOOT A8SYE jusqu'au 07/05/2029**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

DEMANDE D'AVIS PREALABLE D'UNE INSTALLATION SPORTIVE

VILLE DE JOUY EN JOSAS (78)

STADE JEAN RENAUD – NNI 78 322 01 02

Cette installation était classée au niveau Foot A11 jusqu'au 15/04/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de **niveau 6 SYE**, **sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.